

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 7 décembre 2020

Délibération n°2020-36

Suite à la convocation en date du 25 novembre 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, se réunit le 7 décembre 2020 à 14h et procède au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le 9 décembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé la lettre d'engagement pour la labellisation **HRS4R** (*Human resources strategy for researchers*), qui vise à améliorer les pratiques des organismes et établissements œuvrant dans le domaine de la recherche en matière de recrutement et de condition de travail des chercheurs. Ce label *HR Excellence in Research* est accordé par la Commission européenne aux établissements engagés dans cette démarche.

Au cours de l'année 2020, l'Ecole a fait son diagnostic au regard des 40 critères grâce à un sondage mené auprès des personnels ayant une activité liée à la recherche, des entretiens individuels et quatre groupes de travail autour des thèmes suivants :

- Principes éthiques et responsabilités professionnelles
- Recrutement, développement de carrière, mobilité
- Conditions de travail et de sécurité, environnement professionnel
- Formation

Les travaux ont pris du retard en raison du confinement et les livrables ne pourront pas être remis dans le délai de 12 mois qui suit la date d'approbation de la lettre d'engagement du 9 décembre 2019.

Compte tenu de l'importance de ce label et du travail accompli pour réaliser les documents demandés par la commission européenne, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver à nouveau la lettre d'engagement pour faire courir un nouveau délai de 12 mois pour déposer les livrables.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA la lettre adressée à la Commission Européenne dans laquelle l'établissement s'engage dans la démarche de labellisation HRS4R (*Human resources strategy for researchers*) en mettant en œuvre les dispositions de la charte européenne du chercheur ainsi que du code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Délibération n°2020-36

Nombre de membres présents ou de représentés : 21

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 9 décembre 2020

La présente délibération a été publiée le 9 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication